

Schéma départemental DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Bilan 2011





La loi du 18 juillet 1985 a confié à chaque département la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles [...] afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ».

Dans la continuité des politiques engagées depuis de nombreuses années, le Conseil général des Landes a adopté en 2009 son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), de façon à redéfinir ses priorités d'actions.

Le Schéma définit l'Espace Naturel Sensible (ENS) départemental de la façon suivante :

« Les ENS des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre.

Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces.

Ce patrimoine est qualifié d'ENS à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil général ».

Il établit également trois orientations stratégiques que souhaite mettre en œuvre le Département dans le cadre de sa politique en faveur de son patrimoine naturel :

Axe 1 : Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces.

Axe 2 : Intégrer les réseaux écologiques dans les politiques et projets de territoires.

Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.

L'année 2011 constitue la seconde année de mise en œuvre de ce Schéma.

Sommaire

- p. 4 Le réseau de sites Espaces Naturels Sensibles**
- p. 6 Une meilleure connaissance du territoire landais**
- p. 7 La valorisation du patrimoine naturel landais auprès du grand public**
- p. 7 Les moyens alloués à la mise en œuvre du Schéma départemental**



Bétulaie - Zone de préemption de Luxey



Lagune de Larpe à Onesse-et-Laharie

Le réseau de sites Espaces Naturels Sensibles

Le règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles accompagne la mise en œuvre de l'axe 1 du Schéma.

Il permet de soutenir financièrement et techniquement les gestionnaires de milieux naturels (collectivités, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, associations) pour l'acquisition, la connaissance, la gestion et l'ouverture au public des ENS.

* Les zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Véritable outil foncier, la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) permet au Département ou par délégation au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou à une commune, d'acquérir des milieux naturels en vue de leur préservation et/ou de leur ouverture au public.

Les Landes sont couvertes par 22 ZPENS représentant un total d'environ 5 340 ha (situées pour l'essentiel en zone littorale).

En 2011, une nouvelle ZPENS, d'une superficie de 170 ha, a été créée afin de conforter l'emprise foncière départementale autour du site ENS de Garlande sur la commune de Luxey.

Dans ces ZPENS, 11 déclarations d'intention d'aliéner sont intervenues au cours de l'année 2011, dont 5 ont donné lieu à préemption (commune de Sanguinet et Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) représentant une superficie totale de 16 ha 65 a.

Par ailleurs, par négociation amiable, le Département a acquis 39 ha supplémentaires constitués de boisements humides et de marais sur la commune de Luxey, et jouxtant les 13 ha de la propriété départementale de Garlande.

En 2011 : 111 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles (12 307 ha) répartis sur 98 communes des Landes

- » 80 sites représentant 10 916 ha sont gérés par les collectivités (Conseil général, communes, syndicats).
- » 32 sites représentant 1 389 ha sont gérés ou co-gérés par des associations (CENA, FDC40, SEPANLANDES, Amis du centre Jean Rostand, ACGELB).
- » 2 997 ha sont propriétés du Conseil général des Landes (dont les 2 637 ha du site d'Arjuzanx). 93 % des sites sont couverts par un plan de gestion.
- » 949 760 € (hors frais de personnel) utilisés au profit de l'axe 1 du SDENS en 2011.

* Le réseau de sites ENS

Au cours de cette seconde année de fonctionnement, le règlement départemental aura permis d'aider 20 communes et EPCI, deux établissements publics, 5 associations et un syndicat mixte.

En 2011, huit nouveaux sites sont ainsi venus enrichir le réseau de sites ENS pour une superficie totale de 387 ha, portant à 111 (12 307 ha) le nombre de sites du réseau départemental d'Espaces Naturels Sensibles, faisant l'objet, par différents gestionnaires, d'actions de gestion pour conserver les qualités écologiques et paysagères (inventaires, travaux d'entretien...) et de valorisation pour l'accueil du public (aménagements, visites guidées...). Le règlement départemental prévoit notamment la rédaction systématique de plans de gestion sur les ENS. A ce jour, 75 % des sites sont pourvus de documents de gestion (planifiant de façon pluriannuelle les programmes de suivis, travaux et aménagements écologiques dédiés à la gestion conservatoire des sites et leur valorisation). Ceux-ci sont établis, évalués et reconduits dans le cadre de comités de sites réunis par entité de gestion pour chaque commune concernée.

L'axe 1 du SDENS a également vu en 2011 la mise en œuvre de trois opérations groupées :

* Le programme en faveur des lagunes du plateau landais

Il s'agit d'un programme départemental de trois ans soutenu financièrement et techniquement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et monté en partenariat avec les professionnels de la forêt (CRPF, SYSSO, CPFA, ULDFCI, ONF...), le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et la Fédération de chasseurs des Landes. Ce programme destiné à la préservation de ces milieux naturels remarquables s'articule autour de trois objectifs : la sensibilisation des propriétaires/gestionnaires, la mise en œuvre de programmes expérimentaux de restauration et l'acquisition de connaissances.

* Le programme expérimental de lutte alternative au chimique contre la jussie dans les barthes de l'Adour

Piloté par le CPIE Seignanx et Adour, il doit permettre de trouver des méthodes de lutte (non chimique) contre la jussie pour répondre aux problèmes posés par cette plante, notamment vis à vis du maintien des qualités fourragères (pour l'entretien par pâturage) des prairies humides naturelles des barthes de l'Adour.

* La préservation de la vallée du Bassecq

Le Conseil général a proposé en 2011 un projet agri-environnemental permettant de faire bénéficier des aides financières issues du dispositif PAC les agriculteurs gestionnaires des prairies naturelles inondables de la vallée du Bassecq, où sont inventorierées de nombreuses espèces floristiques patrimoniales.



Test d'ensilage de jussie



Vallée du Bassecq - Prairie à fritillaire



Fadet des jaîches



Sortie environnement du service Animation à Léon

Une meilleure connaissance du territoire landais

Afin de permettre une prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques d'aménagement du territoire, le Conseil général a souhaité développer des actions de connaissance sur l'ensemble de son territoire de compétence. Ceci se traduit par les opérations suivantes :

* Identification des réseaux écologiques du département

En coordination avec la démarche copilotée par le Conseil régional d'Aquitaine et l'État pour l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, le Département réalise une étude complémentaire et spécifique aux Landes afin d'identifier les réseaux écologiques du département. En 2011, le partenariat avec l'IFN (Inventaire forestier national) a permis d'identifier les réseaux feuillus du département et les parcelles de peupleraies sur le sud Adour. Le partenariat avec l'Observatoire foncier de l'ADACL (Agence départementale d'aide aux collectivités locales) a conduit à analyser l'évolution de la trame urbaine sur l'ensemble du département. Enfin, une étude de définition des trames verte et bleue a été confiée au cabinet SIRS dans le cadre d'une commande publique.

* Programme de connaissance des papillons des zones humides - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CENA)

Le Département, par le biais des gardes-nature, participe au programme de connaissances des papillons des zones humides (Fadet des laîches, Cuirré des marais, Damier de la succise, Azuré des mouillères et Azuré de la sanguisorbe). Débuté en 2011, il s'agit d'un programme sur 3 ans pour lequel

* Évaluation des espèces faunistiques patrimoniales du département

Réalisé en interne par le service Espaces Naturels Sensibles, ce travail d'évaluation patrimoniale a permis d'identifier les espèces faunistiques pour lesquelles le territoire landais se révélait constituer un enjeu essentiel pour la conservation de l'espèce à l'échelle mondiale. Ce travail sera complété en 2012 par l'évaluation des espèces floristiques.

les gardes-nature effectuent des prospections de terrain ainsi que des suivis

pections de terrain ainsi que des suivis de populations sur certaines propriétés départementales.

*** Atlas des mammifères d'Aquitaine**
Ce programme porté par l'association Cistude Nature et la Ligue de protection des oiseaux a débuté en 2011 et s'achèvera en 2015. Au titre de l'année 2011, le département a participé financièrement à hauteur de 10 664 € (6 %) et techniquement par la mise à disposition des données recueillies sur les Espaces Naturels Sensibles.

* Atlas de la faune cynégétique d'Aquitaine

La Fédération régionale des chasseurs d'Aquitaine a réalisé en 2011 un atlas de la faune cynégétique d'Aquitaine. Financé à hauteur de 5 701 € (4 %) par le département, cet ouvrage a été largement diffusé en fin d'année.

Campagnol amphibia



Grues cendrées

La valorisation du patrimoine naturel landais auprès du grand public

Le Conseil général a également pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre par l'animation de terrain et la création de supports de découverte.

* **1179 animations** ont été réalisées en 2011 par les gestionnaires des ENS dont 41 par les gardes-nature et 435 par les gestionnaires de réserves naturelles. Ainsi, 28 109 personnes (tous publics confondus) ont pu être sensibilisées au patrimoine naturel landais dans le cadre d'animations ou de visites guidées de sites. Il faut rajouter à ceci l'ensemble des visites libres sur les ENS aménagés tels que les réserves naturelles, les observatoires de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ou les sentiers de découverte des sites départementaux.

*** Plusieurs actions de communication spécifiques** ont également été réalisées notamment dans le cadre du programme lagunes avec la diffusion en 2011 des outils établis en 2010 (atlas cartographique, plaquettes, résultats d'inventaire...) aussi bien auprès des institutions (services de l'État, ONF...) que des collectivités locales (communes, EPC...) ou des propriétaires privés. L'organisation de réunions par les GPF (Groupement de productivité forestière) a également permis des actions de communication spécifiques auprès des propriétaires ou gestionnaires de milieux forestiers. Dans ce cadre, de nouveaux supports de communication ont été créés tels que des affiches présentant l'état de conservation des lagunes ainsi que la flore spécifique à ces milieux.



Les moyens alloués à la mise en œuvre du Schéma départemental

* Budget

Depuis la loi de juillet 1985, la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est l'outil financier de la politique de protection et d'ouverture au public des ENS. Dans les Landes, le taux de la TDENS est fixé à 2 % depuis le 31 janvier 1991. En 2011, les recettes de TDENS s'élèvent à 5 598 489 € pour un total cumulé de 6 353 740 € de dépenses, nécessitant de fait une reprise de provision à hauteur de 755 251 €.

Hors frais de personnel, le total des dépenses qui s'élève à 4 839 082 € est réparti entre les différents postes de dépenses éligibles à cette taxe [politique ENS, politique Espaces sites et itinéraires (ESI - sports de pleine nature) : politique littoral (sauvegarde des étangs landais

et entretien du littoral), politique gestion de l'espace rivière, politique randonnée (PDIPR et cyclable)]. Le 7 novembre 2011, l'Assemblée départementale a institué la Taxe d'Aménagement (TA) en lieu et place des anciennes TDENS et TDCAUE. Son taux est voté à 2,5 % pour l'ensemble du territoire départemental dont 2,2 % pour les Espaces Naturels Sensibles et 0,3 pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Sa mise en œuvre effective est intervenue le 1^{er} mars 2012.

*** Une équipe opérationnelle de proximité**
Le Conseil général s'est doté de compétences techniques pour mettre en œuvre sa politique, en créant le service Espaces Naturels Sensibles et en particulier la brigade des gardes-nature qui constitue une équipe opérationnelle de proximité.

Les gardes-nature sont répartis en 4 postes sur 4 secteurs géographiques du département et sont chargés de l'animation du SDENS en contact direct avec les acteurs locaux (élus, associations, services de l'État, services municipaux...). Ils œuvrent pour améliorer la connaissance et la gestion des ENS et plus largement des milieux naturels, sensibiliser le grand public à la protection de la nature et assister les divers maîtres d'ouvrage à la prise en compte de l'environnement dans leurs projets. Les gardes-nature assurent la gestion des 13 sites ENS départementaux (360 ha).

Conseil général des Landes
Direction de l'Environnement
Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 90
Mél. : environnement@cg40.fr
landes.org

Les Landes, le Département 